

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

**Présents** : CHEVALIER C. DOMARTIN R. BADONNEL JC. ARBEY C. NEVERS A. ROUX G. VINEY MC. ROBBE B. SAUGE L.

**Absents ayant donné procurations** : ROUET D. à CHEVALIER C.

**Absent**: BRISARD C. – TROSSAT P.

## ORDRE DU JOUR

**DCM : Participation pour repas des Aînés.**

**DCM : Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.**

**DCM : Autorisation pour règlement de la facture EF Entreprise/prodome relative à l'achat d'un nouveau matériel informatique pour le secrétariat de la mairie.**

**DCM : Subvention exceptionnelle les Bobuchots.**

**DCM : Participation pour repas des Aînés.**

Le repas des « Aînés » a eu lieu le 12 janvier 2020.

Ce repas est offert par la commune pour tous « les Boulot » de 70 ans et plus.

Une contribution de 30 € par personne est demandée aux 19 personnes qui ne correspondent pas à l'âge requis pour ce repas soit une recette totale de 570 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des membres présents***, accepte cette participation qui sera versée sur le budget communal primitif M14/2020.

**DCM : Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.**

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement pour un montant de 1253 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents***,

- décide de verser à chaque agent recenseur un forfait de 418.00 € de traitement brut pour la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 – article 64138.

Monsieur Jean-Claude BADONNEL étant un élu, il ne sera pas rémunéré mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Après discussion, le coordonnateur **REFUSE** de bénéficier du remboursement de ses frais de missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à ***l'unanimité des membres présents***, accepte la décision de refus de remboursement des frais de missions du coordonnateur communal.

**DCM : Autorisation pour règlement de la facture EF Entreprise/Prodone relative à l'achat d'un nouveau matériel informatique pour le secrétariat de la mairie.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées lors du budget précédent. Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat de la mairie a été renouvelé pour faire face à l'évolution et à la mise en place de nouveaux logiciels plus puissants.

Ce matériel informatique a été commandé auprès de la société EF/ENTREPRISE/PRODONE située à Etuz (Haute-Saône) en fin d'année 2019 et réceptionné et installé le 06 janvier 2020.

Il y a donc lieu de régler la facture d'un montant de 1 603.17 € HT soit 1 923.80 € TTC.

Cette facture représente une dépense d'investissement qui sera imputée à l'article 2183.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des membres présents, donne son autorisation pour mandater cette facture*** avant le vote du budget primitif communal 2020 et charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

**DCM : Subvention exceptionnelle les Bobuchots.**

Par mail en date du 28 janvier 2020, l'Association « les Bobuchots » sollicite la commune de Boulot afin de les aider à financer leur projet d'organiser un module de six séances de natation à la piscine municipale Mallarmé de Besançon.

Le coût de ce projet (transport, entrée, maîtres-nageurs) est de 1 656.24 € financé par l'association « Les Bobuchots »

Neuf enfants du village de Boulot sont concernés par ces séances de natation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, ***le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte*** de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **100 €** pour participation à ce module de six séances de natation à la piscine municipale Mallarmé de Besançon

## **Questions diverses**

1) **Etat d'avancement du dossier travaux cimetièrè**

Le début des travaux aura lieu le 17 février 2020.

2) **PLUI**

L'arrêt a été voté.

3) **Accès sécurisé trottoir sur Boulot/ La Lotière**

Les travaux sont acceptés pour un montant de 1305,60 €

**Madame le Maire, Claude CHEVALIER**